



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

## ARRÊTÉ

portant sursis à statuer

sur la demande présentée par la SCA VIGNERONS du SAINT-MONT  
en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement  
de vins sur la commune de LASSERRADE

Le Préfet du Gers

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, Livre II – Titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU la demande présentée par la SCA VIGNERONS du SAINT MONT en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de vins sur la commune de LASSERRADE.;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2008 ;

VU les réserves émises par les services de la DDAF au titre de la gestion des eaux pluviales en date du 22 décembre 2008 ;

VU l'avis défavorable émis par la DDASS en date du 24 décembre 2008 compte tenu de l'insuffisance de l'évaluation des risques sanitaires ;

VU le rapport en date du 23 janvier 2009 établi à l'issue de l'enquête publique par M. Louis CONSOLINI, commissaire enquêteur ;

VU le courrier en date du 7 janvier 2009 de l'inspection demandant à l'exploitant des éléments de réponse permettant de répondre aux remarques formulées par les services de la DDASS et de la DDAF/DIREN ;

VU le courrier de l'exploitant, parvenu le 11 juin 2009, en réponse aux remarques formulées par les services ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de trois mois prévu par l'article 11 (2<sup>ème</sup> alinéa) du décret susvisé à commencé à courir le 3 février 2009, date de réception en préfecture du dossier d'enquête et a expiré le 3 mai 2009 ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait que l'instruction de cette demande n'a pu être achevée dans le délai prévu ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est prorogé de 5 mois à dater du 3 mai 2009, le délai imparti par le code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par la SCA VIGNERONS du SAINT MONT en vue d'être autorisée à exploiter une unité de préparation et de conditionnement de vins sur la commune de LASSERRADE.

**ARTICLE 2** : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau ( B.P. 543 - 64010 Pau Cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, il est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de LASSERRADE et sera tenue à la disposition de toute personne intéressée à la Préfecture du Gers, Bureau de l'Environnement.

**ARTICLE 4** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de MIRANDE, M. le maire de LASSERRADE, M. l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 13 juillet 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé

**Sébastien JALLET.**